



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

62520 - Enseignement et transmission artistiques

**Proposition d'attribution de subventions et
d'approbation de projets de conventions financières
dans le domaine de la transmission artistique**

Rapport n° CP/2017/187

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le Département est compétent en matière de planification des enseignements artistiques. Se fondant sur cette compétence, il soutient des actions concourant à l'amélioration et la diversification des enseignements artistiques, à l'accessibilité des publics à diverses formes d'expression artistique, et à l'engagement des personnes au travers des pratiques amateurs.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions du Département à trente deux associations intervenant dans le domaine culturel et développant des projets d'enseignement et de transmission artistiques, d'autoriser son président à signer les conventions financières à conclure entre le Département et quatre de ces associations. Il est également proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention à la Commune d'Ingwiller pour la rénovation de l'Ecole de Musique intercommunale et d'autoriser, pour ce projet, son Président à signer la convention financière à conclure entre le Département et la Commune d'Ingwiller.

La pratique artistique participe au développement de soi à tous les âges de la vie, et constitue un vecteur essentiel d'éducation, de développement personnel, et d'ouverture aux autres. Que ce soit par l'apprentissage d'un instrument de musique, l'expression théâtrale ou chorégraphique, ou la création d'une œuvre plastique, l'exercice d'une discipline artistique offre des espaces d'apprentissage personnel et collectif, l'opportunité de rencontres entre les générations et les publics ainsi que d'interactions entre professionnels et bénévoles.

Pour le Département, le développement artistique s'inscrit à la rencontre de plusieurs de ses politiques, culture, éducation, solidarité, et prend appui sur sa compétence en matière de planification des enseignements artistiques. L'enjeu est d'inscrire les pratiques artistiques dans la durée afin de contribuer au développement des compétences individuelles et au renouvellement des pratiques « amateurs ». Aussi, le Département a fait le choix, dans le cadre de son Schéma de Développement des Enseignements Artistiques, d'articuler les trois piliers de l'éducation artistique : enseignement, pratiques amateurs et médiation culturelle.

A cette fin, il soutient des actions favorisant l'enseignement artistique, la médiation et la diffusion culturelles, la transmission et les pratiques amateurs, et privilégie les actions prenant en compte les dynamiques territoriales et l'accessibilité des publics.

Enseignement et transmission artistiques

- **Projets de portée départementale**

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 2 mars 2017, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions à treize associations pour un montant total de 74 550 €. Ces associations interviennent dans des domaines traditionnels tels que chant choral, orchestres d'harmonie, formation des organistes, ainsi que dans des domaines en développement tels que danse, jazz, poésie contemporaine au travers du slam, ainsi que dans la création littéraire d'Alsace, l'histoire et la mémoire. Le détail des propositions de subventions est annexé au présent rapport.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Jazz d'Or, de conclure une convention financière avec cette association et d'autoriser le Président à la signer. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

▪ Projets de portée locale

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Sud, réunie le 20 février 2017, des Commissions Territoriales du Nord et du Territoire de l'Eurométropole, réunies le 23 février 2017, et de la Commission Territoriale Ouest, réunie le 27 février 2017, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions à quinze associations œuvrant dans le domaine de la transmission artistique.

Ces propositions représentent un montant global de subventions de 82 600 € ainsi ventilé :

- 1 500 € proposés pour une association du Territoire Sud pour une création musicale ;
- 10 500 € proposés pour deux associations du Territoire Nord pour des actions dans le domaine du théâtre et pour la coordination du Contrat Local d'Education Artistique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;
- 36 800 € proposés pour sept associations du Territoire de l'Eurométropole pour des actions chorégraphiques, de création d'opéra dessiné, et diverses activités musicales, circassiennes, photographiques, et théâtrales ;
- 33 800 € proposés pour cinq associations du Territoire Ouest pour des activités en lien avec le théâtre, une exposition de photos alliant démarche artistique et relation à la personne en situation de handicap, ainsi que pour la coordination du Contrat Local d'Education Artistique de l'Alsace Bossue.

Le détail des propositions de subventions est annexé au présent rapport.

Accompagnement des acteurs des musiques actuelles

Lors de la séance plénière du 13 juin 2005, le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de la mise en place d'une politique volontariste dans le domaine des Musiques actuelles. Dans ce cadre, il a été décidé de soutenir trois associations labellisées « Centres de Ressources Musiques Actuelles » (CRMA), ainsi qu'une association pour la structuration du secteur des musiques urbaines en tant qu'Espace de Pratiques et d'Information (EPI).

Les trois CRMA sont l'association *Artefact PRL*, située à Strasbourg et intervenant sur le territoire de l'Eurométropole, la *Fédération Réseau Jack*, située à Haguenau et intervenant sur la partie nord du département, et l'association *Zone 51*, située à Séléstat et intervenant sur la partie sud du département du Bas-Rhin.

Les missions des CRMA s'articulent autour de l'accueil, l'information liée au domaine des musiques actuelles, le conseil, qui se décline sous forme de rendez-vous individualisés avec des porteurs de projets et des artistes locaux, l'appui méthodologique, l'aide au montage de

projets, l'orientation vers les dispositifs existants, la coordination d'actions et d'initiatives de transmission artistique, et l'organisation de formations et séminaires.

L'association *Les sons d'la Rue* est chargée des missions de l'Espace de Pratiques et d'Information (EPI). Elle accompagne la pratique amateur et semi-professionnelle et la professionnalisation des artistes locaux, la création et la transmission par la mise en place d'ateliers, l'accueil du public, l'information et l'orientation vers les manifestations, les formations et structures liées aux cultures urbaines.

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Sud, réunie le 20 février 2017 et des Commissions Territoriales du Nord et du Territoire de l'Eurométropole, réunies le 23 février 2017, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions à ces quatre associations pour un montant global de 90 720 € ainsi ventilé :

- 25 920 € par CRMA,
- 12 960 € pour l'Espace de Pratiques et d'Information (EPI).

Le détail des propositions de subventions est annexé au présent rapport.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider de conclure des conventions financières avec les associations suivantes :

- Artefact PRL,
- Fédération Réseau Jack,
- Zone 51,

et d'autoriser son président à les signer.

Les projets de convention sont annexés au présent rapport.

Travaux pour la rénovation de l'École de Musique Intercommunale d'Ingwiller

■ Présentation du projet

La Commune d'Ingwiller a décidé de la création d'un marché couvert, de la restructuration du centre-ville et de l'aménagement de la Place du Marché, afin d'offrir de nouvelles perspectives de développement à ce marché. Ce projet a pour ambition de revitaliser le cœur de la ville en requalifiant la place du marché.

A cette fin, il a été imaginé de couvrir le parking central existant, en créant un espace contemporain d'environ 450 m². Il s'agira d'une place semi-couverte qui pourra accueillir de nombreuses festivités. Le bâtiment servira de marché couvert et offrira des conditions optimales pour le traditionnel marché du terroir. Il pourra également accueillir des festivals d'été, un marché de Noël, des expositions diverses, une brocante et des concerts.

Ainsi, plusieurs réalisations sont prévues dans cet espace contemporain :

- une maison de musique regroupant les locaux de répétition de la musique municipale et de l'école intercommunale de musique du Pays de Hanau,
- un square paysager,
- l'agrandissement et la mise aux normes de la bibliothèque municipale par la création d'une salle de lecture et d'une salle d'exposition.

Ce projet consistera à réaliser une extension afin de créer les espaces nécessaires au fonctionnement de l'école de musique, de la bibliothèque et de la musique municipale.

De nouveaux espaces qualitatifs pour l'école de musique et la musique municipale avec une grande salle de répétition, un espace de rangement et une salle de réunion en relation directe

avec la halle et la rue seront créés. La création de six salles de cours, de deux salles de classe (pour le solfège), de deux bureaux aux surfaces confortables et optimisées est également prévue.

▪ Proposition de subvention du Département

Les travaux pour la rénovation de l'école de musique intercommunale sont prévus par le Contrat de Territoire du Pays de Hanau (2^{ème} génération) pour une subvention maximale de 180 000 € pour un montant de travaux arrêté à la somme de 1 027 300 € HT.

Il est proposé d'appliquer une décote de 20%, conformément à la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015, le dossier étant incomplet à cette date. La subvention départementale se monterait ainsi à une somme maximale de 144 000 €.

Les premières factures ont été réceptionnées avant le 31 décembre 2016.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. -4 du CGCT.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible (non engagé)	Montant proposé
ENSTRAINV 2016/1	Enseignement et Transmission Artistique Investissement	454 198 €	333 092.07 €	144 000 €

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations sont regroupés au sein d'une enveloppe unique et seront répartis en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-311	234 000,00 €	109 280,00 €	157 150,00 €
22686	65-6574-311	90 720,00 €	90 720,00 €	90 720,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer les subventions dans le domaine de la transmission artistique aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 247 870 € réparti comme suit :

- . subventions concernant les projets de portée départementale : 74 550 €;
- . subventions concernant les projets de portée locale : 173 320 € ainsi ventilés :
 - Territoire Nord : 36 420 €,
 - Territoire de l'Eurométropole : 75 680 €,
 - Territoire Ouest : 33 800 €,
 - Territoire Sud : 27 420 €.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la convention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

- approuve aussi les termes :

- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Association Jazz d'Or ;
- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Association Artefact ;
- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération Réseau Jack ;
- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Association Zone 51;
- . du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune d'Ingwiller.

Le versement des subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans les dites conventions.

- autorise son président à signer ces conventions.

- décide aussi d'accorder une subvention de 144 000 € à la Commune d'Ingwiller pour la rénovation de l'Ecole de Musique intercommunale dont les travaux sont prévus par le

contrat de Territoire du Pays de Hanau. Le versement de la subvention interviendra à réception des factures

- autorise son président à signer la convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune d'Ingwiller.

Strasbourg, le 28/04/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY